

Votre employeur :

MANPOWER FRANCE
Agence de LIEUSAIN MOS
ZAC UNIVERSITE GARE
1 RUE GEORGES CHARPAK
77127 LIEUSAIN

Agence T : 0PWA0 / R : 0ZC20

SIRET : 42995529711849 - NAF : 7820Z
Accords nationaux des Entreprises de Travail
Temporaire relatifs aux salariés temporaires

Code intérimaire : 0007275604
N° S.S. : 186069931206134

MR MAYUKU YANNICK
182 CHE D ARVIGNY
77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Page 1/2

MISSION(S) & REMUNERATION		Rubriques soumises			Rubriques exonérées		
Rubriques	Libellés	Nbre/Base	Taux	A payer	A retenir	Taux	A payer
Contrat N° 060964606 - 0152946 - AGENT D'EXPLOITATION - EMPLOYE TAUX HORAIRE							
<i>Période de travail du 01/02/2018 au 03/02/2018</i>							
100T	HEURES NORMALES			341,87			
201T	HRS SUPP. 125%	12,25	9,900	121,28			10,50
202T	HRS SUPP. 150%	8,00	12,375	99,00			
320T	I.F.M.	1,56	14,850	23,17			
330T	CONGES PAYES	468,67	0,100	46,87			
228T	PANIER JR EXO	515,53	0,100	51,55			
		3,00				3,500	
Contrat N° 060996618 - 0152946 - AGENT D'EXPLOITATION - EMPLOYE TAUX HORAIRE							
<i>Période de travail du 05/02/2018 au 17/02/2018</i>							
100T	HEURES NORMALES			928,82			
201T	HRS SUPP. 125%	68,88	9,900	681,91			35,00
215T	PRIME NOCTURNE	6,65	12,375	82,29			
320T	I.F.M.	1,71	2,000	3,42			
330T	CONGES PAYES	767,63	0,100	76,76			
228T	PANIER JR EXO	844,39	0,100	84,44			
		10,00				3,500	
Contrat N° 061070067 - 0152946 - AGENT D'EXPLOITATION - EMPLOYE TAUX HORAIRE							
<i>Période de travail du 19/02/2018 au 28/02/2018</i>							
100T	HEURES NORMALES			811,91			
201T	HRS SUPP. 125%	55,88	9,900	553,21			31,50
2CPT	CAPITAL PAYE	6,44	12,375	79,70			
2IPT	INTERETS PAYES	1,00	176,690	176,69			
228T	PANIER JR EXO	1,00	2,310	2,31			
		9,00				3,500	
TOTAL SALAIRE BRUT ET ACCESSOIRES				2082,60			77,00

COTISATIONS SOCIALES		Charges salariales			Charges patronales
Libellés	Nbre/Base	Taux	A payer	A retenir	A payer
SANTE					
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2082,60				
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche A (Employé)	2082,60	0,348			270,74
Complémentaire Santé	137,01	0,0599		7,25	10,87
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2082,60			8,21	8,21
RETRAITE					72,47
Sécurité Sociale Plafonnée	2082,60				
Sécurité Sociale Déplafonnée	2082,60	6,900		143,70	178,06
Complémentaire Tranche 1 (Employé)	2082,60	0,400		8,33	39,57
FAMILLE - SECURITE SOCIALE	2082,60	4,675		97,36	105,69
ASSURANCE CHOMAGE	2082,60				109,34
Chômage Tranche A	2082,60	0,950		19,78	84,97
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CSG non Imposable à l'impôt sur le revenu	2061,94			140,21	158,60
CSG/CRDS Imposable à l'impôt sur le revenu	2061,94	6,800		59,80	
ALLEGEMENT DE COTISATIONS		2,900			
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				484,64	-223,61
					814,91

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, ce document est à conserver sans limitation de durée.
Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr, rubrique « Cotisations sociales ».

Votre employeur :

MANPOWER FRANCE
 Agence de LIEUSAINT MOS
 ZAC UNIVERSITE GARE
 1 RUE GEORGES CHARPAK
 77127 LIEUSAINT
 Agence T : 0PWA0 / R : 0ZC20

Code intérimaire : 0007275604
 N° S.S. : 186069931206134

MIR MAYUKU YANNICK
 182 CHE D ARVIGNY
 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Page 2/2

COTISATIONS SOCIALES		Libellés	Nbre/Base	Charges salariales			Charges patronales
				Taux	A payer	A retenir	
TOTAL DES RUBRIQUES EXONERÉES					77,00		
AUTRES RETENUES							
S.A. DETTE							
ACOMPTE							
NET A PAYER							205,83
							320,00
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR						1149,13	
ALLEGEMENT DE COTISATIONS							2974,51
Mode de règlement : VIREMENT FPE CHARENTON							-223,61
VOS CUMULS		HS Revenus exonérés	Brut (IFM / CP inclus)	Net imposable	Frais et Indemnités	Plafond S.S. mensuel	Nbre d'heures rémunérées
Mois		0,00	2082,60	1665,97	77,00	3311,00	159,66
Année		0,00	4045,62	3231,61*	168,00	9891,00	336,52
Heures d'ancienneté depuis (équivalent CP inclus)					12 mois	385,59	24 mois
Calculées conformément à l'article 3 de l'accord national professionnel du 27/03/1986							1346,99
<small>* Le montant figurant sur votre dernier bulletin de salaire de l'année doit être déclaré à l'administration fiscale. Aucun document complémentaire ne sera délivré.</small>							

Heures d'ancienneté depuis (équivalent CP inclus)

Calculées conformément à l'article 3 de l'accord national professionnel du 27/03/1986

* Le montant figurant sur votre dernier bulletin de salaire de l'année doit être déclaré à l'administration fiscale. Aucun document complémentaire ne sera délivré.

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, ce document est à conserver sans limitation de durée.
 Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr, rubrique « Cotisations sociales ».

MANPOWER FRANCE - SAS au capital de 50 000 000 € - Siège Social : 13 rue Ernest Renan - 92723 Nanterre Cedex - RCS Nanterre 429 955 297 - APE 7820 Z
 Garant Financier BNP PARIBAS - 37/39 rue d'Anjou - 75008 PARIS (Art. L. 1251-49 et suivants du Code du Travail)